

Bureau du Conseil de gestion du 19 décembre 2025

Délibération n°2025-06

Le 19 décembre 2025

Approbation de l'ordre du jour du Bureau du Conseil de gestion du 19 décembre 2025

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025/18 de mars 2025 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
Vu la délibération PNMB_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032 approuvé le 27 septembre 2017.

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

- Avis favorable
 Avis défavorable

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

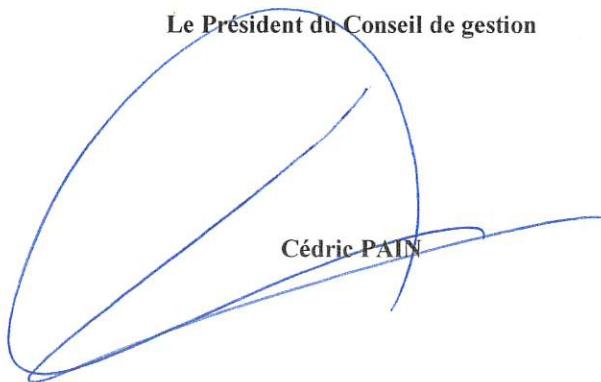
1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Validation du compte-rendu du bureau du 23 mai 2025**
3. **Avis :**
 - 3.1 **Projet d'arrêté pour l'encadrement de la pêche au rocher fascié**
 - 3.2 **Avis techniques passés**

4. Modalités d'attribution de concours financiers
5. Projets en cours et commissions (point sur les Analyses Risques Pêche, commission zostères, évaluation d'incidence Natura 2000 et ostréiculture, projet carénage à moindre impact, étude sur les limicoles, indicateurs du plan de gestion)
6. Questions diverses

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion
Cédric PAIN

A handwritten signature in blue ink, reading 'Le Président du Conseil de gestion' and 'Cédric PAIN'.